Département de la
Corrèze

République Française

COMMUNE DE REYGADES

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Séance du jeudi 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 12 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Bernard TRASSOUDAINE, Maire
à 20 heures 00 à la Mairie
date d'affichage : 12 janvier 2023
Sont présents : Bernard TRASSOUDAINE, Jean-François DELPEUCH, Jean-Claude CHIRAC, Fabien SIMONEAU, Guillaume ESCOBAR, Nadège THALER, Katherine VIEILLEMARINGE, Franck CHASSAGNE, Rémi MONFREUX
Excusé : Gérard VAILLE
Absente : Elisabeth MARROUFIN
Secrétaire de séance : Jean-François DELPEUCH

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation Procès Verbal séance précédente

- Prise en charge des dépenses investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

- Création d'un emploi permanent : secrétariat de mairie

- Tableau classement des routes

- Aliénation chemin rural du Bourg (fixation prix du m2)

Affaires diverses :

- Repas des Aînés
- Examen divers devis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Objet : APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE - D 2023 001

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article.L2121-21 du CGCT ;

ARTICLE 1 :
Le Conseil Municipal, après en avoir eu lecture, approuve, le procès verbal de la séance précédente.

Membres : 11	**Présents : 09**
Votants : 09	**Abstention : 0**

Exprimés : 09	**Pour : 09**	**Contre : 0**

ARTICLE 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TULLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P 2023 - D 2023 002

Préalablement au vote du **Budget Primitif 2023,** la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de **l'exercice 2022.**
Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de 2022.

Il est proposé d'autoriser les dépenses dans les limites indiquées ci-après :
- à savoir :

BUDGET COMMUNAL	RAPPEL **B.P 2022**	**Montant autorisé** (25% maxi) **Pour B.P 2023**
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	157 632 €	39 408 €

BUDGET SERVICE DE L'EAU	Rappel **B.P 2022**	**Montant autorisé** (25% maxi)) **Pour B.P 2023**
203 - FRAIS D'ETUDES, RECHERCHES	37 028 €	9 257 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000 €	15 000 €
2315 - INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE	97 408 €	24 352 €

A la demande de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Membres : 11	**Présents : 09**	
Votants : 09	**Abstention : 0**	
Exprimés : 09	**Pour : 09**	**Contre : 0**

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans les conditions décrites ci-dessus pour les budgets Commune et eau avant les votes des Budgets Primitifs 2023.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : SECRETARIAT DE MAIRIE - D 2023 003

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique, au titre d'un emploi permanent quel que soit le temps de travail dans les communes de moins de 1000 habitants.
Vu le tableau des emplois adopté par le **Conseil Municipal** en date du **15 Décembre 2020,**

Le Maire, au vu de l'analyse de l'organisation du service administratif et de la taille démographique de la commune, propose à l'assemblée :

- la création à compter du **1er Mai 2023,**

- d'un emploi permanent de **secrétaire de mairie dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux** , à **temps non complet** à raison de **17 heures hebdomadaires.**

- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C au grade de :

  - adjoint administratif principal de 2e classe,
  - adjoint administratif principal de 1re classe ;

que l'agent affecté à cet emploi **soit chargé des fonctions de secrétariat de mairie** ;

- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concerné ;

- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique;

- la modification du tableau des emplois à compter du **01 Mai 2023 ;**

L'assemblée délibérante sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Membres : 11	**Présents : 09**	
Votants : 09	**Abstention : 0**	
Exprimés : 09	**Pour : 09**	**Contre : 0**

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs à compter du **01 Mai 2023.** un emploi permanent de **secrétaire de mairie** à temps non complet à raison de **17 heures hebdomadaires** appartenant :

  - au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :
    - adjoint administratif principal de 2e classe,
    - adjoint administratif principal de 1re classe ;

- d'autoriser le maire, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique.

- la rémunération de l'agent contractuel correspond au statut du cadre d'emplois concerné.

- Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de modifier le tableau des effectifs à compter du **01Mai 2023.**

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du **19 Janvier 2023.**

Objet : TABLEAU CLASSEMENT DES ROUTES : MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE - D 2023 004

Vu la délibération du **17 Février 1963**, dernière mise à jour du tableau des voies communales, permettant d'identifier **9 732 m** de de voiries communales,

Considérant le re métrage général du linéaire communal effectué **le 17 Février 1963** et recensant

9 732 m de voies communales,

Considérant que la longueur de voirie actuellement connue des services de la préfecture ne correspond plus au linéaire de voirie de la commune de **REYGADES,**

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Le dernier tableau de classement de la voirie communale datant de 1963 fait état d'une longueur totale

de **9732 m.**

Depuis ce classement, plusieurs portions de voies ont été intégrées dans le domaine public communal.

Il ressort du dernier métrage des voies communales réalisé en fin Décembre 2022, que le nouveau linéaire correspondant aux **VC n° 1 à n° 19** s'élève désormais à **19 596 m** composé comme suit

N ° D'ordre	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repères du point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Longueur totale (ml)
VC 1	Du Bourg Mairie D 41 E en direction de La Lèbre et jusqu'à la limite Reygades-Mercoeur (château d'eau communal) Parcelle C 136	3 834	3,20	3 834
VC 2	De l'église de Reygades (D 41 E) Aux Moulins	920	3,20	920
VC 3	De la D 41 E (Le Bourg) à la VC 1	150	3,20	150
VC 4	De la VC 1 à la station de pompage de La Lèbre	214	3,20	214
VC 5	De la VC 1 à Argueyrolles	692	3,20	692
VC 6	De la D 41 E à la Besse	1 176	3,20	1 176
VC 7	De la D 41 E à Treyssac en passant par Lagrange	2 724	3,20	2 724
VC 8	De la VC 1 Au Cassan	285	3,20	285
VC 9	De la D 41 E à la D 41 (voie dite de la « gareau bassa »)	488	3,20	488
VC 10	De la VC 7 à la maison VAILLE Maurice (Parcelle A 361)	110	3,20	110
VC 11	De la VC 7 à la propriété SARDIN (Parcelle A 913)	222	3.20	222
VC 12	De la D 41 (lieu-dit L'Auvergnassou en direction de Freyssigne) jusqu'à la limite de Bassignac-Le-Bas (parcelle D14)	266	3,20	266
VC12 Bis	De la limite avec Bassignac-Le-Bas (parcelle C 706) à la limite avec Altillac (Parcelle C 898 Freyssigne)	1 383	3,20	1 383
VC 13	De la VC 12 Bis Route Auvergnassou à Foulissard)	1 002	3,20	1 002
VC 14	De la VC 12 Bis (Route Auvergnassou-Freyssigne) à Roupeyroux	1 354	3,20	1 354
VC 15	De la D 41 au Bousquet	475	3,20	475
VC 16	De la D 41 à La Bitraque	277	3,20	277
VC 17	De la D 41 à la D 116 en passant par Luzège	3 884	3,20	3 884
VC 18	De la VC 1 à La Lèbre	52	3,20	52
VC 19	De la D 41 E à la parcelle N° C 169	88	3,20	88

La longueur totale de la voirie communale de REYGADES s'élève désormais à 19 596 mètres.

Ces voies communales sont notées sur le plan communal ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Membres : 11	**Présents : 09**
Votants : 09	**Abstention : 0**
Exprimés : 09	**Pour : 09 Contre : 0**

- approuve l'actualisation du linéaire communal

- autorise monsieur le maire à signer le présent tableau de classement (Plan détaillé annexé à la présente délibération)

Objet : ALIENATION CHEMIN RURAL DU BOURG - D 2023 005

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'avancée de la désaffectation et de l'aliénation d'une portion du chemin rural situé au Bourg de Reygades séparant les parcelles section **C N° 171 et C N°172.**

Cette demande émanant d'un particulier, la commune a réglé tous les frais inérants à cette opération. Il convient maintenant de facturer à l'intéressé demandeur la valeur du terrain ayant fait l'objet de cette aliénation.

Le prix d'achat du m2 pour les 35 m2 sera de 58,24 € /m2, soit 2 038,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal decide :

Mr Rémi MOMFREUX ne participe pas au vote.

Membres : 11	**Présents : 09**	
Votants : 09	**Abstention : 1**	
Exprimés : 09	**Pour : 08**	**Contre : 0**

- **De recouvrir** auprès de Mr MONFREUX Roger, au Bourg, la somme de **2 038,40 €.**

- **Charge** Mr le Maire d'émettre le titre correspondant à cet achat.

AFFAIRES DIVERSES :

1°) MISE AU TOMBEAU

Il est convenu de poser par nos soins, à l'intérieur de la « **Mise au Tombeau** », un nouveau système de fermeture automatique de la porte (GROOM).

2°) REPAS DES AINES

Rendez-vous est pris avec le traiteur samedi 21 janvier après-midi pour la mise en place de la Salle polyvalente.

Un vin pétillant sera offert en fin de repas.

3°) EXAMENS DE DEVIS

a) Elagage des bords de voies communales ; 100 € / heure avec un supplément de 40 € / heure pour déblaiement des branches ;

b) Gyrobroyage des accotements et bords de voies communales : 60 € / heure

c) Remplacement des électrodes du défibrillateur : 223.20 €

d) Nettoyage complet de la salle polyvalente, cuisine et WC : 416.40 €

De nouveaux devis seront demandés pour des coupes d'eau à réaliser sur nos voies communales ainsi que pour tous les travaux de tonte aux abords des bâtiments communaux.

4°) RESEAU EAU POTABLE

Forage : nous sommes dans l'attente d'une réponse de **M. LAROCHE du CPIE** que nous avons contacté afin de connaître l'avancement du dossier ;

Information est donnée sur le coût de l'hébergement du serveur pour la télésurveillance du réseau AEP : 852 € pour l'année 2023.

5°) DIVERS

A - La commune de REYGADES fait partie des premières communes qui devront abandonner la connexion cuivre téléphonique en fin d'année 2025 ;

B – Location de la Salle polyvalente les 10 et 11 février prochains pour un stage motos de l'Equipe de France ;

C – Une date sera fixée pour retirer les décorations de Noël dans la cour ;

D – Une réunion du Conseil Municipal est programmée au jeudi 02 mars 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la séance close à 23H30.

Le secrétaire de séance donne lecture du procès verbal de la séance.

Le procès verbal est approuvé et sera publié.

Signatures :

Le Maire, **Le Secrétaire de séance,**